Service Public
Fédéral
FINANCES
TRÉSORERIE

FONDS DE GARANTIE

RAPPORT ANNUEL 2021

TABLE DES MATIERES

Table des matières 2
Introduction 3
Objectif et fonctionnement 4
Evolution 4
Actualités 5
Les réserves d'intervention 5
Réserve d'intervention constituée pour les établissements de crédit et les sociétés de bourse 6
Réserve d'intervention constituée pour les entreprises d'assurances 6
Résumé des reserves d'intervention 7
Interventions 7

INTRODUCTION

Il s'agit du rapport annuel 2021 du Fonds de garantie des services financiers. Il donne un aperçu général du Fonds de garantie, de ses activités, ainsi que des informations sur la gestion et l'état des réserves d'intervention du Fonds.

OBJECTIF ET FONCTIONNEMENT

La mission du Fonds de garantie est d'organiser la protection des dépôts, la protection des investisseurs (partie dépôts uniquement) et la protection de l'assurance-vie en Belgique. Il intervient lorsque des établissements de crédit, des sociétés de bourse ou des compagnies d'assurance (tous régis par le droit belge), ou des succursales opérant en Belgique d'établissements de crédit appartenant à des états hors de l'Espace économique européen et n'offrant pas une protection équivalente à celle du Fonds de garantie, ne sont plus en mesure de faire face à leurs obligations envers leurs clients, notamment en cas de faillite ou de constatation par l'autorité de contrôle de l'indisponibilité d'actifs.

Le Fonds de garantie protège les dépôts et les assurances-vie (branche 21) jusqu'à 100 000 € par personne et par institution. Le Fonds est principalement financé par les cotisations annuelles versées par les participants au régime de protection. Des contributions spéciales ou extraordinaires peuvent également être collectées. Si nécessaire, le financement se fait également via une avance du Trésor. En outre, cela n'exclut pas d'autres méthodes de financement[1].

EVOLUTION

Le Fonds de garantie des services financiers a été créé en 2008 au sein de la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances, à la suite de la crise financière de cette année-là. Initialement, cela a été fait sous le nom de "Fonds de protection spécial pour les dépôts et l'assurance-vie". Grâce à ce Fonds, la protection des dépôts et de l'assurance-vie (branche 21) était assurée.

La loi du 22 avril 2016 (loi transposant la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et contenant diverses dispositions[2]) a réglementé le transfert au Fonds de garantie des dernières compétences du Fonds de protection concernant la protection des investisseurs en matière de dépôts. Ce dernier est donc depuis lors exclusivement compétent pour tout ce qui concerne la protection des dépôts.

Depuis 2021, le Fonds de garantie n'est plus logé au sein de la Caisse des dépôts et consignations, mais au sein de la Trésorerie[3].

[1] Transferts d'autres Fonds ou droits d'entrée.
[2] La loi du 22 avril 2016. http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2016/04/22/2016003166/justel
[3] La loi du 27 juin 2021, article 352
http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/06/27/2021031603/justel

ACTUALITES

Les principales nouveautés de l'année écoulée peuvent être résumées comme suit :

- Publication d'un arrêté royal[4] ajustant le poids de l'indicateur du Net Stable Funding Ratio (NSFR) afin que ce facteur contribue à déterminer les contributions annuelles des établissements de crédit membres.
- Publication d'une loi[5] pour que le Fonds de garantie ne soit plus dans le giron de la Caisse des Dépôts et Consignations, mais au sein de la Trésorerie.
- Le cycle de tests de résistance 2020-2021 a été achevé.

LES RESERVES D'INTERVENTION

Le Fonds de garantie gère les réserves d'intervention suivantes[6] :

- une Réserve d'intervention constituée pour les établissements de crédit et les sociétés de bourse
- une Réserve d'intervention constituée pour les entreprises d'assurances.

Les soldes des Réserves d'intervention (infra) tiennent compte des contributions et droits d'entrée reçus des institutions, des décaissements effectués pour les interventions, des avances sur dividendes de faillite reçues par le Fonds de garantie à la suite d'interventions et des transferts entrants et sortants dus aux institutions passant à un autre système européen de garantie des dépôts ou au Fonds de garantie.

[4] AR du 31 août 2021. http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/31/2021021876/moniteur
[5] La loi du 27 juin 2021, article 352
http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/06/27/2021031603/justel
[6] AR du 16 mars 2009, art. 28/29.
http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2009/03/16/2009003114/justel

RESERVE D'INTERVENTION CONSTITUEE POUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LES SOCIETES DE BOURSE

Le tableau ci-dessous présente les soldes par année :

Année	Solde des établissements de crédit	Solde des établissements de crédit (cumulatif)	Solde des sociétés de bourse	Solde des sociétés de bourse (cumulatif)
2008	€ 9.526.135,82	€ 9.526.135,82	€ 42.544,20	€ 42.544,20
2009	€ 79.835.514,72	€ 89.361.650,54	€ 340.507,66	€ 383.051,86
2010	€ 247.910.393,03	€ 337.272.043,57	€ 764.462,45	€ 1.147.514,31
2011	€ 624.901.658,99	€ 962.173.702,56	€ 1.658.756,60	€ 2.806.270,91
2012	€ 835.722.014,41	€ 1.797.895.716,97	€ 2.130.944,40	€ 4.937.215,31
2013	€ 444.338.692,66	€ 2.242.234.409,63	€ 1.247.884,30	€ 6.185.099,61
2014	€ 281.584.753,67	€ 2.523.819.163,30	€ 798.547,17	€ 6.983.646,78
2015	€ 287.630.758,68	€ 2.811.449.921,99	€ 1.020.232,59	€ 8.003.879,37
2016	€ 249.214.131,77	€ 3.060.664.053,76	€ 742.388,86	€ 8.746.268,23
2017	€ 295.613.030,35	€ 3.356.277.084,11	€ 887.194,95	€ 9.633.463,18
2018	€ 299.430.829,37	€ 3.655.707.913,48	€ 1.068.861,56	€ 10.702.324,74
2019	€ 302.697.318,59	€ 3.958.405.232,07	€ 449.316,64	€ 11.151.641,38
2020	€ 351.791.208,99	€ 4.310.196.441,06	€ 476.701,00	€ 11.628.342,38
2021	€ 333.383.359,44	**€ 4.643.579.800,50**	€ 411.137,55	**€ 12.039.479,93**

RESERVE D'INTERVENTION CONSTITUEE POUR LES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Le tableau ci-dessous présente les soldes par année :

Année	Solde des entreprises d'assurance	Solde des entreprises d'assurance (cumulatif)
2008	€ 23.580.027,03	€ 23.580.027,03
2009	€ 4.947.639,92	€ 28.527.666,95
2010	€ 4.595.932,68	€ 33.123.599,63
2011	€ 139.561.445,00	€ 172.685.044,63
2012	€ 156.865.928,90	€ 329.550.973,53
2013	€ 160.976.013,36	€ 490.526.986,89
2014	€ 158.945.419,88	€ 649.472.406,77
2015	€ 152.254.280,72	€ 801.726.687,49
2016	€ 143.942.957,64	€ 945.669.645,13
2017	€ 140.189.988,02	€ 1.085.859.633,15
2018	€ 129.228.327,68	€ 1.215.087.960,83
2019	€ 125.071.895,81	€ 1.340.159.856,64
2020	€ 120.061.948,52	€ 1.460.221.805,16
2021	€ 111.681.415,11	**€ 1.571.903.220,27**

RESUME DES RESERVES D'INTERVENTION

Le tableau ci-dessous donne un aperçu global des soldes actuels des réserves.

Année	Réserve d'intervention constituée pour les établissements de crédit et les sociétés de bourse		Réserve d'intervention constituée pour les entreprises d'assurances	
	Etablissements de crédit	Sociétés de bourse	Entreprises d'assurances	Total
2008 - 2020	€ 4.310.196.441,06	€ 11.628.342,38	€ 1.460.221.805,16	€ 5.782.046.588,59
2021	€ 333.383.359,44	€ 411.137,55	€ 111.681.415,11	€ 445.475.912,10
Sous-total	€ 4.643.579.800,50	€ 12.039.479,93	€ 1.571.903.220,27	€ 6.227.522.500,69
Total	€ 4.655.619.280,42		€ 1.571.903.220,27	€ 6.227.522.500,69

Le montant des dépôts couverts au 31.12.2020 est (approximatif) : 324.419.000.069,74 €

Le montant des réserves d'inventaire des contrats protégés au 30.09.2020 est (approximatif) : 74.588.352.757,40 euros.

INTERVENTIONS

En 2011, suite au retrait de la licence de la compagnie d'assurance Apra Leven, le Fonds de garantie est intervenu pour indemniser les bénéficiaires. Des indemnisations à hauteur de 17.234.367,46 € ont déjà été versées. D'autre part, une avance sur le dividende de la faillite de 3.432.376,75 € a été reçue du syndic. Le Fonds de garantie a donc toujours une créance impayée de 13.801.990,71 € sur Apra Leven.

En 2016, le Fonds de garantie est intervenu dans le cadre de la défaillance de l'établissement de crédit Optima Bank. Des décaissements de 50.468.073,16 € ont été effectués. D'autre part, une avance sur le dividende de la faillite de 37.500.000 € a été reçue du syndic. Le Fonds de garantie a donc encore une créance de 12.968.073,16 € sur Optima Bank.